



BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION N°32

Valable du 01.07.2021 au 30.09.2021

2^{ème} trimestre 2021



LE MOT DE SOGENIAL IMMOBILIER

Chers associés,

Pour ce deuxième trimestre 2021, votre SCPI Cœur de Ville maintient le cap et confirme ses performances du premier trimestre de l'année en distribuant un dividende de 2,73 € par part soit un rendement de 5,30 %. Cette pérennisation des performances est bien évidemment à corréliser avec la politique de gestion appliquée.

Une gestion une nouvelle fois primée aux Victoires de la Pierre-Papier 2021 qui, pour la troisième année consécutive, décerne le prix de la « Meilleure SCPI à capital variable catégorie commerces » à votre SCPI Cœur de Ville.

Plusieurs acquisitions devraient être réalisées sur cette deuxième partie d'année 2021. Ces opportunités sont actuellement à l'étude ou en cours de négociation.

Au sortir de ce pic de la crise sanitaire, nous assurons toujours un accompagnement étroit auprès de nos locataires pour leur permettre de retrouver le plus rapidement possible leurs niveaux d'activités.

A ce jour les mesures d'accompagnement concernent 5 locataires sur les 25 que compte votre SCPI.

Le taux de recouvrement des loyers sur le 2^{ème} trimestre s'élève à 87 %. A noter également un taux d'occupation financier de 89 % ainsi qu'un taux d'occupation physique qui évolue lui de 88,2 % à 88,9 %.

Cette bonne résilience des performances de votre SCPI en 2021 permet d'être confiant sur le maintien des perspectives de distribution annuelle.

Nous entamons donc ce second semestre avec les mêmes convictions fortes et le renforcement de nos valeurs qui font le succès de votre SCPI depuis son lancement.

Nous sommes également ravis de vous annoncer l'arrivée prochaine d'un espace client accessible depuis notre site internet www.sogenial.fr, vous permettant d'accéder à l'ensemble des informations de votre investissement.

Inès Dias et Jean-Marie Soulier
Directeurs Généraux

L'ESSENTIEL



PRIX DE LA PART
206 €



ENTRÉE EN JOUISSANCE
**1^{er} jour
du 4^e mois**



DIVIDENDE PAR PART T2 2021
2,73 €

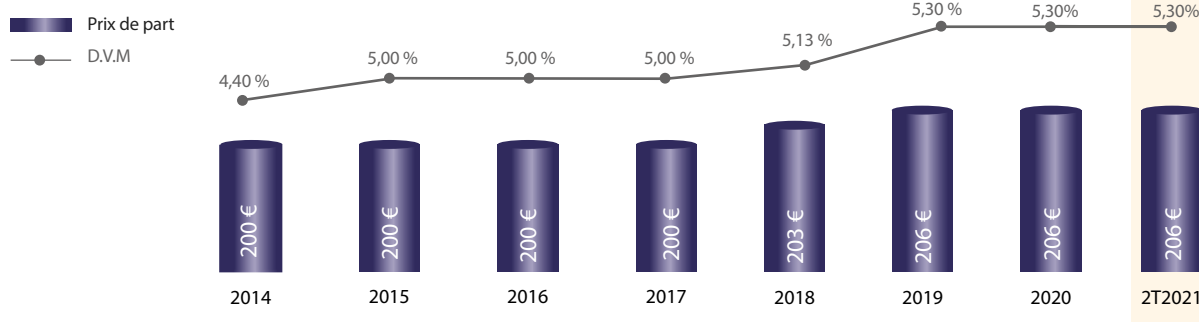


DVM 2020*
5,30 %



DVM 2T2021
5,30 %

ÉVOLUTION PAR ANNÉE



Les performances passées ne laissent présager en rien des performances futures.

VALORISATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2021

VALEURS DE RÉFÉRENCES AU 30/06/2021

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Prix de souscription | 206,00 € |
| Commission de souscription (12%) | 24,72 € |
| Valeur de retrait | 181,28 € |
| Capitalisation au 30/06/2021 | 16 375 558,00 € |
| Nombre d'associés | 300 |
| Nombre de parts | 79 493 |
| Effet de levier* | 32,03 % |

* en % de la valeur du patrimoine

DIVIDENDE

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| Rentabilité par part | 5,30 % |
| Montant par part | 2,73 € |
| Date de versement | 20 juillet 2021 |
| Date du prochain versement | Au plus tard le 20 octobre 2021 |

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

| | 3T 2020 | 4T 2020 | 1T 2021 | 2T 2021 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|
| Revenus fonciers | 2,38 € | 2,73 € | 2,46 € | 2,46 € |
| Revenus financiers | 0,30 € | 0,30 € | 0,27 € | 0,27 € |
| Revenus distribués | 2,68 € | 3,03 €* | 2,73 € | 2,73 € |

*Un acompte de 2,73 € + une redistribution de 0,30 € par part, réparti au prorata temporis de la période de jouissance sur l'année 2020, soit un montant de 3,03 €.

Le montant versé est égal au montant du revenu distribué, diminué le cas échéant des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers. L'associé est imposé sur sa part du résultat de la SCPI et non pas sur le revenu effectivement perçu. Il existe donc une différence entre le revenu distribué à l'associé (dividende versé) et le revenu imposé (calcul des produits effectivement encaissés par la SCPI).

| | 30/09/20 | 31/12/20 | 31/03/2021 | 30/06/2021 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nouvelles parts souscrites | 3 115 | 4 282 | 2 696 | 3 445 |
| Retrait de parts | 0 | 0 | 332 | 240 |
| Capital nominal | 11 142 720,00 € | 11 827 840,00 € | 12 206 080,00 € | 12 718 880,00 € |
| Capitalisation | 14 346 252,00 € | 15 228 344,00 € | 15 715 328,00 € | 16 375 558,00 € |

Aucune part en attente de retrait et 240 parts cédées de gré à gré au 30/06/2021.



La vie Saine - Montpellier
Exemples d'investissements ne préjugent pas des investissements futurs.



Boutique PROMOD - Centre-ville Agen

D.V.M. 2^{EME} TRIMESTRE

5,30 %

Les performances passées ne laissent présager en rien les performances futures.

CARACTÉRISTIQUES

| | |
|----------------------------|------------------|
| Typologie d'investissement | Murs de magasins |
| Capital | Variable |
| N° Visa AMF | 13-04 |
| Date de délivrance | 8 mars 2013 |
| Durée de la SCPI | 99 ans |

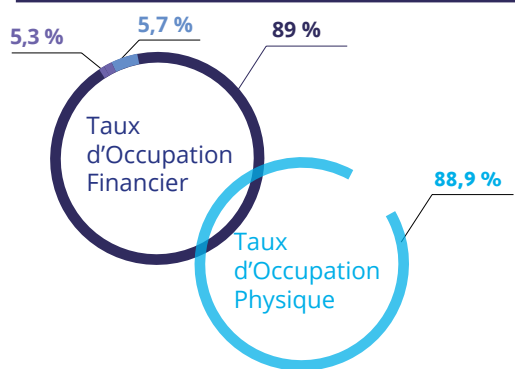
VALEURS DE RÉFÉRENCES AU 31/12/2020

| | |
|---------------------------------|----------|
| Valeur de réalisation | 180,91 € |
| Valeur de reconstitution | 213,31 € |
| Rentabilité par part (DVM 2020) | 5,30 % |
| Report à Nouveau | 16 % * |

* Exprimé en pourcentage des dividendes versés en 2020.

SITUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER AU 30 JUIN 2021

TAUX D'OCCUPATION



- Locaux Occupés — ■ Taux d'Occupation Financier *
- ■ Sous franchise **
- Locaux Vacants — ■ Recherche de locataire
- ■ Taux d'Occupation Physique ***

* Le taux d'occupation financier (T.O.F.) est déterminé par le rapport entre la totalité des montants facturés au cours du trimestre et la totalité des montants facturés si l'ensemble des locaux étaient loués (la valeur locative est retenue pour les locaux vacants).

** Franchise Free, Chateauroux (5 semaines)
Franchise R2C, Rivières (2 mois)
Franchise Promod, Agen (1 mois)
Franchise Atelier du Sourcil, Paris (1 mois)
Franchise Caroll, Evreux (1 mois)

Relocation : Chateauroux (locataire : Free)

*** Le taux d'occupation physique correspond au rapport entre la surface totale louée au cours du trimestre et la surface totale des immeubles détenus par la SCPI Coeur de Ville.

CESSIONS

Cession le 6/05/2021, Evreux, 1 appartement (résidentiel).
Dans le cadre de la gestion de notre acquisition de 2018, nous avons décidé de céder un appartement d'un immeuble à usage mixte résidentiel/commerces. Cette cession s'intègre dans la stratégie de la SCPI Coeur de Ville de se concentrer principalement sur les commerces, son cœur de cible. L'autre bien à usage résidentiel de l'immeuble est lui aussi en cours de cession.

SITUATION LOCATIVE

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2021 s'élève à 268 360 €.

ACQUISITION

Il n'y a pas eu d'acquisition lors du 2^{ème} trimestre 2021.

LA VIE DE LA SCPI

L'Assemblée Générale en deuxième lecture a eu lieu le 20 juillet 2021.

LE MOT DE CELINE - RESPONSABLE PÔLE GESTION IMMOBILIÈRE

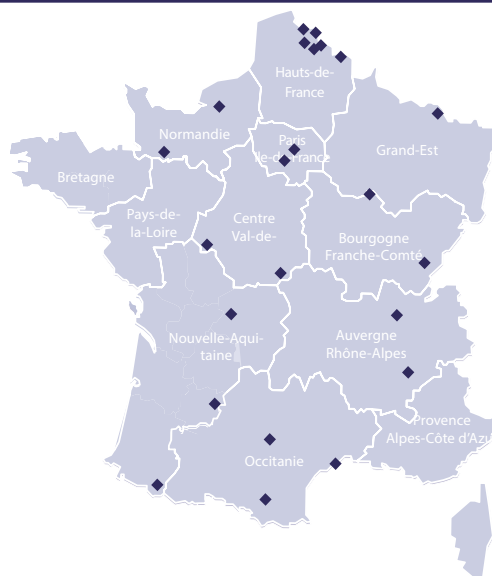


Ce second trimestre, qui a démarré dans un contexte économique atone, hérité de la fin du trimestre précédent, s'est achevé avec beaucoup plus d'enthousiasme pour la majorité des locataires concernés par cette 3^{ème} fermeture administrative, qui représentent moins de 40 % du tissu de la SCPI COEUR DE VILLE. Le taux de recouvrement, qui se porte à 87 % au 30/06/2021, est le reflet d'un accompagnement encadré qui a permis de répartir l'effort en convenant des aménagements de paiement à courte échéance (lissage des échéances du 2^{ème} trimestre sur le 3^{ème} trimestre) avec trois locataires. Notons également que les franchises accordées dans le cadre de l'accompagnement ponctuel attaché à la crise sanitaire ne représentent que 4,4 % des loyers facturables sur ce trimestre.

Ce bilan est le fruit d'une bonne maîtrise de la répartition sectorielle mais aussi et surtout d'un dialogue constant avec chacun des locataires et d'un suivi régulier de leur situation individuelle.

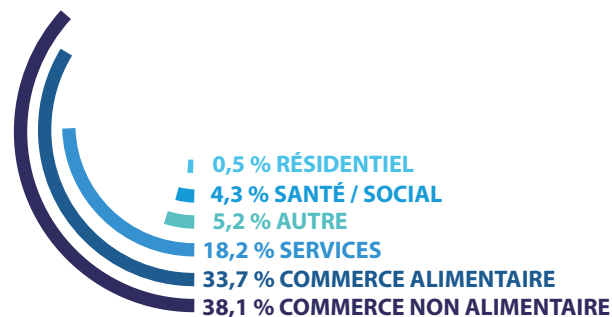
Concernant la commercialisation, nous pouvons souligner la prise à bail en cours de trimestre de l'enseigne FREE sur l'actif de Chateauroux, dont l'implantation est nouvelle sur le secteur. Enfin, côté acquisition, nous pouvons d'ores et déjà anticiper l'acquisition d'un actif en Ile-de-France, loué à une enseigne alimentaire, qui fera l'objet d'un article lors du prochain bulletin trimestriel.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE



RÉPARTITION SECTORIELLE¹

¹ Ventilation secteur d'activité par rapport au loyer.



Le présent paragraphe :

- ne vise que les règles de droit français applicables au 27 avril 2018, étant noté que les règles fiscales peuvent être modifiées avec un effet rétroactif ;
 - ne vise que les règles applicables aux personnes physiques, résidents d'un pays de l'Union Européenne, imposés dans la catégorie des revenus fonciers et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i.e. par opposition aux personnes agissant en tant que professionnels) ;
 - ne vise pas les SCPI à régime fiscal particulier ;
 - ne vise que les actifs immobiliers situés en France et détenus directement par la SCPI ;
 - n'a pas vocation à décrire en détail le régime fiscal applicable à l'acquisition, la détention et la cession de parts de SCPI et nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseil ;
 - ne peut engager la responsabilité de la société de gestion et / ou de la SCPI.
- La SCPI étant une société fiscalement transparente, les associés personnes physiques seront imposés sur les revenus effectivement perçus par la SCPI.

REVENUS FONCIERS (LOYERS ENCAISSÉS)

Le montant net à déclarer, déterminé par SOGENIAL IMMOBILIER, est à inscrire dans l'annexe 2044 et à reporter dans la rubrique 4 de la déclaration 2042.

Les associés qui sont à la fois personnes physiques et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime micro foncier, à la condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15.000,00 €. Ce régime leur permet d'obtenir un abattement forfaitaire de 30 % desdits revenus. A défaut de bénéficier du régime micro-foncier, l'abattement n'est pas applicable.

Les revenus fonciers seront soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le revenu fiscal de référence du foyer fiscal excède 250 000 € pour un célibataire ou 500 000 € pour un couple marié ou pacsé, le revenu global supporte en outre une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR ») au taux de 3%. Ce taux est de 4% lorsque le revenu fiscal de référence excède 500 000 € pour un célibataire ou 1 000 000 € pour un couple marié ou pacsé.

REVENUS FINANCIERS (PLACEMENTS DE TRÉSORERIE)

Depuis le 1er janvier 2018 : Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus financiers sont soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 30% (12,80 % d'impôt sur le revenu + 17,20 % de Prélèvements sociaux). Ce montant sera prélevé, avant distribution, par la société de gestion.

Ce revenu peut également être soumis à la CEHR.

Peuvent être dispensés de ce prélèvement, à l'aide du formulaire à demander à la société de gestion, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains seuils en fonction de la nature du revenu (intérêt ou dividende) et de la situation maritale (célibataire ou en couple). Ce document est à retourner à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année. Vos revenus financiers seront alors soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

PLUS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES RÉALISÉES PAR LA SCPI

La plus-value de cession d'immeubles réalisée par la SCPI est déterminée par la différence entre le prix de cession et le prix de revient majoré de certains frais. En fonction de la durée de détention par la SCPI, la plus-value peut faire l'objet d'abattement, permettant une exonération totale d'imposition sur le revenu après 22 ans de détention et une exonération totale des prélèvements sociaux après 30 ans de détention.

| | Taux d'abattement Impôt sur le Revenu | Taux d'abattement Prélèvements sociaux |
|------------|--|---|
| < 6 ans | 0 % | 0 % |
| 6 - 21 ans | 6 % par an | 1,65 % par an |
| 22 ans | 4 % | 1,60 % |
| > 22 ans | ---- | 9% par an |

La plus-value nette, calculée par la société de gestion, est imposée au taux de 36,2 % (19 % + 17,2 % de Prélèvements sociaux).

PLUS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS DE PARTS

Imposition identique aux plus-values immobilières sous réserve des points suivants :

- l'abattement pour « durée de détention » est décompté à partir de la date d'acquisition des parts de SCPI ;
- le prix de revient des parts peut faire l'objet de correction en fonction des bénéfices et pertes antérieurs (retraitements dit « jurisprudence Quemener ») ;

En cas de retraits de parts, la société de gestion calcule le montant de la plus-value imposable et verse l'impôt directement au Trésor Public. Le montant remboursé à l'associé correspond à la plus-value immobilière nette d'impôt.

Attention : En cas de cession de parts effectuée sans l'intervention de la société de gestion, le cédant règle directement l'impôt sur les plus-values éventuellement imposables au Trésor Public et justifie ce paiement auprès de la société de gestion.

Le dossier de cession devra être accompagné d'un chèque d'un montant de 120,00 € T.T.C. établi à l'ordre de SOGENIAL IMMOBILIER, correspondant aux frais de mutation.

TAXE PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES > 50 000,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2013 : Cette taxe concerne les plus-values immobilières importantes appréciées au niveau de la SCPI (plus-value sur immeuble) et les plus-values réalisées au niveau des personnes physique (plus-value sur parts de SCPI) qui réalisent la cession, après application de l'abattement pour « durée de détention ».

Cette « surtaxe » est calculée dès le 1^{er} euro selon le barème suivant :

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| De 50 001 € à 60 000 € | 2 % PV – (60 000 – PV) x 1/20 |
| De 60 001 € à 100 000 € | 2 % |
| De 100 001 € à 110 000 € | 3 % PV – (100 000 – PV) x 1/10 |
| De 110 001 € à 150 000 € | 3 % |
| De 150 001 € à 160 000 € | 4 % PV – (160 000 – PV) x 15/100 |
| De 160 001 € à 200 000 € | 4 % |
| De 200 001 € à 210 000 € | 5 % PV – (210 000 – PV) x 20/100 |
| De 210 001 € à 250 000 € | 5 % |
| De 250 001 € à 260 000 € | 6 % PV – (260 000 – PV) x 25/100 |
| > 260 000 € | 6 % |

NON-RÉSIDENTS PERSONNES PHYSIQUES

Revenus Fonciers : Sauf convention internationale interdisant à la France la possibilité d'imposer les revenus issus des produits locatifs, ces revenus sont imposables selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, en fonction de l'ensemble des revenus de source française, avec un taux minimum de 20 %. Ce taux minimum de 20 % ne s'applique pas si le contribuable justifie que le taux moyen qui résulterait de l'imposition en France de l'ensemble de ses revenus (français + étrangers) est inférieur à ce taux. Ces revenus sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Plus-values sur cession d'immeubles ou de parts de la SCPI : Le taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées par des personnes physiques directement ou par l'intermédiaire d'une SCPI est maintenant fixé à 19 % quel que soit leur lieu de résidence, plus prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et le cas échéant taxe sur les plus-values importantes.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

La valeur prise en compte pour la déclaration IFI est basé sur la valeur de retrait de la part, à laquelle est appliqué un pourcentage représentant la valeur des biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. L'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

10 parts pour l'ensemble des souscripteurs.

MODALITES DE SORTIE

Un registre des demandes de retraits et des offres de cession des parts est à la disposition des tiers, au siège de la société de gestion. Les associés souhaitant se retirer de la SCPI peuvent :

- Demander par lettre recommandée auprès de la société gestion, un remboursement des parts (retrait). Dans le cadre de la variabilité du capital, cette demande devra être signée par l'ensemble des titulaires des parts et accompagnée de l'original d'attestation de parts. Le prix de retrait correspond au dernier prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription. Les demandes complètes de rachat sont remboursées en fin de mois.
- Vendre leurs parts en cherchant un acheteur. Les parts peuvent être librement cédées entre associés, et entre associés et tiers.

Après justification par le cédant du paiement des droits d'enregistrement et du paiement de l'éventuel impôt sur les plus-values, la société de gestion effectue régularisation des cessions sur le registre des associés et des transferts.

La société ne garantit pas la revente des parts.

FRAIS DE MUTATION DES PARTS

Conformément avec l'article 22 des statuts de la S.C.P.I. Cœur de Ville, la société de gestion perçoit une rémunération forfaitaire de 100,00 € HT (120,00 € TTC) par dossier / par ayant droit.

VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION VOUS INFORME

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Toute demande de modifications d'adresse doit être transmise à la société de gestion accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.